INITIALES DU MAIRE

621

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 15 DÉCEMBRE 2020

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à l'hôtel de ville sans la présence du public, tel que requis par l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020 afin de minimiser les risques de propagation du coronavirus, le mardi 15 décembre 2020 à 19h56, à laquelle sont présents monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin (par vidéo conférence), André Camirand (par vidéo conférence), Gilles Lapierre (par vidéo conférence), Chantale Boudrias (par vidéo conférence), Sylvain Cazes (par vidéo conférence), Johanne Di Cesare (par vidéo conférence), Mario Perron (par vidéo conférence) et Mario Arsenault (par vidéo conférence).

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale, madame Céline Miron, adjointe exécutive au cabinet du maire et à la direction générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

1- Adoption de l'ordre du jour;

2- Informations aux citoyens et résumés des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;

3- Approbation des procès-verbaux;

4- Entérinement – Registre des chèques;

5- Avis de motion de règlements et dépôt de projets de règlements :

   a) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1681-20 modifiant le règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, afin de retirer et d'ajouter un délégataire;

   b) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1682-20 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Delson;

   c) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1683-20 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Sainte-Catherine;

   d) Avis de motion du règlement numéro 1684-20 modifiant le règlement numéro 1532-17 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir les écoles maternelles, d'enseignement primaire et secondaire;

INITIALES DU MAIRE

622

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

e) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1685-20 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de modifier les tarifs applicables à l'administration générale, aux travaux publics, à l'urbanisme et au loisir (modules culturel, sport et aréna);

f) Avis de motion numéro 1686-20 modifiant le règlement numéro 1351-11 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux et abrogeant le règlement numéro 1303-09, afin d'abroger la disposition relative à la participation financière de la Ville à l'égard des travaux de rétention pluviale souterraine;

g) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1687-20 décrétant les taux de taxes et compensations pour l'année 2021;

6- Adoption et dépôt de projets de règlements :

a) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1684-20 modifiant le règlement numéro 1532-17 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir les écoles maternelles, d'enseignement primaire et secondaire;

b) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1686-20 modifiant le règlement numéro 1351-11 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux et abrogeant le règlement numéro 1303-09, afin d'abroger la disposition relative à la participation financière de la Ville à l'égard des travaux de rétention pluviale souterraine;

7- Adoption de règlements :

a) Adoption du règlement numéro 1671-20 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter les usages « Déchetterie, écocentre, entreposage d'abrasif et garage municipal » dans la zone A-731;

b) Adoption du règlement numéro 1674-20 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter les usages institutionnels : « Administration municipale et régionale, musée, salle d'exposition, économusée, autres activités culturelles, salle de réunion, centre de conférences et congrès et autres aménagements d'assemblées publiques » dans la zone P-634 et leurs normes afférentes;

c) Adoption du règlement numéro 1677-20 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 1534-17 afin d'y assujettir les activités d'écoles maternelles, d'enseignement primaire et secondaire;

d) Adoption du règlement numéro 1678-20 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'autoriser en partie les usages de la classe « hébergement et restauration » et l'usage « divertissement et activité récréotouristiques » et de prohiber les usages « Établissement où l'on sert à boire (boissons alcoolisées) et activités diverses, salles de billard et autres lieux d'amusement » dans la zone M-631;

INITIALES DU MAIRE

623

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

e) Adoption du règlement numéro 1679-20 modifiant le règlement numéro 1235-07 concernant la régie interne des affaires du conseil afin d'abroger les règles relatives à l'établissement du moment des séances ordinaires;

f) Adoption du règlement numéro 1680-20 décrétant une dépense de 184 053 $ et un emprunt de 184 053 $ pour pourvoir au paiement du jugement de la Cour d'appel du Québec dans le dossier 500-09-027578-186 et confirmant le jugement rendu par la Cour Supérieure du Québec dans le dossier 505-17-008654-156;

8- Contrats et ententes :

a) Octroi de contrat de gré à gré – Ajout du module de dette aux logiciels de la suite PG Solutions;

b) Octroi de contrat de gré à gré – Vérification de l'optimisation des ressources (V.O.R.);

c) Octroi de contrat de gré à gré – Services bancaires;

d) Octroi de contrat de gré à gré – Réalisation d'un programme fonctionnel et technique - Restauration et transformation des anciens presbytères de Saint-Constant – 2020LOI01-PFT;

e) Acquisition par la Ville – Servitude pour passage des véhicules d'urgence contre une partie du lot 6 338 786 du cadastre du Québec (5, rue Guy) et résiliation de la servitude publiée sous le numéro 408 268;

f) Entérinement – Octroi de contrat – Assurances de dommages – Terme 2020-2021;

g) Autorisation de signatures – Demande d'enfouissement de lignes de distribution existantes sur la montée Saint-Régis;

h) Autorisation de signatures – Contrat de services entre la Ville de Saint-Constant et le Centre aquatique de Saint-Constant inc. - Supervision de la construction et mise en services du Complexe aquatique;

i) Vente par la Ville des lots numéro 3 567 647 et 3 567 648 du cadastre du Québec – Rues Berger et Côté;

j) Modifications de contrat – Soumissions - Travaux d'infrastructures et de voirie – Voie de service et rue future – Complexe aquatique – 2018GÉ33-AOP;

k) Modifications de contrat – Soumissions – Planage et resurfaçage rue du Maçon (entre rue Marois et boulevard Monchamp) et élargissement rue Marcotte (entre rues du maçon et Mailhot) – 2019GÉ33-AOP;

l) Modifications au contrat – Soumissions – Construction en mode conception – construction d'un toit pour la patinoire réfrigérée extérieure à la base de plein air – 2020GÉ08-AOP;

INITIALES DU MAIRE

624

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

m) Acceptation finale des travaux – Projet domiciliaire Terre 235 phase 4;

n) Autorisation de signatures – Lettre d'entente entre la Ville de Saint-Constant et l'Association des bibliothèques publiques du Québec (ABPQ) – Adhésion au programme biblio-jeux;

9- Soumission :

a) Soumissions – Fourniture et installation d'un escalier et d'une passerelle à la nouvelle bibliothèque de Saint-Constant (2020APP07-AOP) et retrait du rejet de soumissions;

10- Mandats;

11- Dossiers juridiques :

a) Déclaration d'un chien potentiellement dangereux en vertu du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'encadrement concernant les chiens;

b) Mandat – Services juridiques – Demande introductive d'instance – Cour supérieure (Chambre civile);

c) Mandat – Transmission d'une mise en demeure et recours judiciaire;

12- Ressources humaines :

a) Adoption - Politique en matière de facultés affaiblies;

b) Embauche temporaire au poste de contremaître – Division des travaux publics;

c) Embauche au poste de chef de division des approvisionnements – Service des affaires juridiques et greffe;

13- Gestion interne :

a) Nomination du maire suppléant;

b) Signalisations diverses;

c) Modification de la résolution numéro 513-11-20 « Octroi de contrat de gré à gré – Fourniture, livraison et installation d'ameublement pour le Complexe aquatique et le Centre municipal – 2020LOI01-CGG »;

d) Emprunt par obligations au montant de 10 683 000 $ - Concordance et courte échéance;

e) Affectation au fonds de roulement pour la réalisation de divers projets;

INITIALES DU MAIRE

625

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

14- Gestion externe :

a) Paiement de la quote-part – Municipalité régionale de comté de Roussillon;

b) Adoption du budget 2021 et paiement de la quote-part – Régie intermunicipale de police Roussillon;

c) Adoption du budget 2021 et paiement de la quote-part – Régie d'Assainissement des Eaux du Bassin de Laprairie;

d) Reconnaissance d'un organisme – L'Avant-Garde;

e) Aide financière 2020 – Exporail;

f) Aides financières – Complexe Le Partage (Guignolée de Saint-Constant) et Opération Nez rouge;

g) Intention de la Ville de Saint-Constant – Adhésion au fonds municipal pour la biodiversité;

15- Demande de la Ville :

a) Approbation des dépenses - Subvention du ministère des Transports du Québec – Programme d'aide à la voirie locale (PVAL) – Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE);

16- Recommandation de la Ville :

a) Appui à la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine – Achat d'un terrain pour la construction d'une nouvelle caserne;

17- Dépôt de documents;

18- Demandes de dérogation mineure :

a) Demande de dérogation mineure numéro 2020-00130 – Rues Renoir et Rolin – Lots projetés 6 345 661 à 6 345 701 du cadastre du Québec;

b) Demande de dérogation mineure numéro 2020-00133 – 189, rue Saint-Pierre;

c) Demande de dérogation mineure numéro 2020-00141 – 42, rue Saint-Pierre et 11, rue Guy;

d) Demande de dérogation mineure numéro 2020-00143 – 339, rue Saint-Pierre;

19- Demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :

a) Demande de PIIA numéro 2019-00143 – 42, rue Saint-Pierre et 11, rue Guy;

INITIALES DU MAIRE
626
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

b) Demande de PIIA numéro 2020-00126 – Rues Renoir et Rolin – Lots 6 345 661 à 6 345 701 du cadastre du Québec;

c) Demande de PIIA numéro 2020-00127 – 100, rue Saint-Jacques;

d) Demande de PIIA numéro 2020-00128 – Rue Renoir – Lots 6 345 624 à 6 345 642 et 6 345 702 à 6 345 711 du cadastre du Québec;

e) Demande de PIIA numéro 2020-00134 – 811, rue Renoir;

f) Demande de PIIA numéro 2020-00135 – 699, rue Renoir;

g) Demande de PIIA numéro 2020-00136 – 847, rue Renoir;

h) Demande de PIIA numéro 2020-00137 – 791, rue Renoir;

i) Demande de PIIA numéro 2020- 00142 – 339, rue Saint-Pierre;

j) Demande de PIIA numéro 2020-00144 – 285 A, montée Saint-Régis;

k) Demande de PIIA numéro 2020-00149 – 229, rue Saint-Pierre;

l) Demande de PIIA numéro 2020-00153 – 811, rang Saint-Pierre Sud;

20- Demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

21- Période de questions;

22- Levée de la séance.

558-12-20 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- en retirant les points suivants :

8-h) Autorisation de signatures – Contrat de services entre la Ville de Saint-Constant et le Centre aquatique de Saint-Constant inc. - Supervision de la construction et mise en services du Complexe aquatique;

12-b) Embauche temporaire au poste de contremaître – Division des travaux publics.

INITIALES DU MAIRE

627

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉS DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

La greffière résume les résolutions adoptées lors de la séance extraordinaire du 1er décembre 2020.

559-12-20 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 17 novembre 2020 et du 1er décembre 2020.

Que ces procès-verbaux soient approuvés tels que présentés.

560-12-20 ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois de novembre 2020 se chiffrant à 4 128 799,79 $, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 2 décembre 2020.

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENTS ET DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS :

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1681-20

Avis de motion est donné par madame Chantale Boudrias, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1681-20 modifiant le règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, afin de retirer et d'ajouter un délégataire.

Madame Chantale Boudrias dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1681-20 modifiant le règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, afin de retirer et d'ajouter un délégataire.

INITIALES DU MAIRE

628

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1682-20

Avis de motion est donné par monsieur Sylvain Cazes, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1682-20 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Delson.

Monsieur David Lemelin dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1682-20 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Delson.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1683-20

Avis de motion est donné par monsieur Sylvain Cazes, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1683-20 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Sainte-Catherine.

Monsieur David Lemelin dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1683-20 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Sainte-Catherine.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1684-20

Avis de motion est donné par monsieur Mario Perron, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1684-20 modifiant le règlement numéro 1532-17 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir les écoles maternelles, d'enseignement primaire et secondaire.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1685-20

Avis de motion est donné par monsieur David Lemelin, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1685-20 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de modifier les tarifs applicables à l'administration générale, aux travaux publics, à l'urbanisme et au loisir (modules culturel, sport et aréna).

Monsieur David Lemelin dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1685-20 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de modifier les tarifs applicables à l'administration générale, aux travaux publics, à l'urbanisme et au loisir (modules culturel, sport et aréna).

INITIALES DU MAIRE

629

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1686-20

Avis de motion est donné par monsieur David Lemelin, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1686-20 modifiant le règlement numéro 1351-11 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux et abrogeant le règlement numéro 1303-09, afin d'abroger la disposition relative à la participation financière de la Ville à l'égard des travaux de rétention pluviale souterraine.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1687-20

Avis de motion est donné par monsieur Sylvain Cazes, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1687-20 décrétant les taux de taxes et compensations pour l'année 2021.

Monsieur Sylvain Cazes dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1687-20 décrétant les taux de taxes et compensations pour l'année 2021.

ADOPTION ET DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS

561-12-20 ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1684-20

CONSIDÉRANT que l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux interdit les assemblées de consultation en zone rouge;

CONSIDÉRANT que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, doit être remplacée par une consultation écrite;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1684-20 modifiant le règlement numéro 1532-17 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir les écoles maternelles, d'enseignement primaire et secondaire, tel que soumis à la présente séance.

De mandater le Service des affaires juridiques et greffe pour que les démarches nécessaires soient entreprises afin qu'il soit tenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation, une consultation écrite à l'égard de ce projet; ou

De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce projet, en cas de levée des interdictions de tenir des assemblées publiques de consultation.

INITIALES DU MAIRE

630

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

562-12-20 ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1686-20

CONSIDÉRANT que l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux interdit les assemblées de consultation en zone rouge;

CONSIDÉRANT que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, doit être remplacée par une consultation écrite;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1686-20 modifiant le règlement numéro 1351-11 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux et abrogeant le règlement numéro 1303-09, afin d'abroger la disposition relative à la participation financière de la Ville à l'égard des travaux de rétention pluviale souterraine, tel que soumis à la présente séance.

De mandater le Service des affaires juridiques et greffe pour que les démarches nécessaires soient entreprises afin qu'il soit tenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation, une consultation écrite à l'égard de ce projet; ou

De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce projet, en cas de levée des interdictions de tenir des assemblées publiques de consultation.

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

563-12-20 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1671-20

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 20 octobre 2020, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 20 octobre 2020, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

INITIALES DU MAIRE

631

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1671-20 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter les usages « Déchetterie, écocentre, entreposage d'abrasif et garage municipal » dans la zone A-731, tel que soumis à la présente séance.

564-12-20 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1674-20

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 20 octobre 2020, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 20 octobre 2020, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* les personnes intéressées n'ont pas demandé en nombre suffisant que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1674-20 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter les usages institutionnels : « Administration municipale et régionale, musée, salle d'exposition, économusée, autres activités culturelles, salle de réunion, centre de conférences et congrès et autres aménagements d'assemblées publiques » dans la zone P-634 et leurs normes afférentes, tel que soumis à la présente séance.

565-12-20 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1677-20

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 20 octobre 2020, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 20 octobre 2020, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;

INITIALES DU MAIRE

632

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1677-20 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 1534-17 afin d'y assujettir les activités d'écoles maternelles, d'enseignement primaire et secondaire, tel que soumis à la présente séance.

566-12-20 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1678-20

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 20 octobre 2020, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 20 octobre 2020, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1678-20 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'autoriser en partie les usages de la classe « hébergement et restauration » et l'usage « divertissement et activité récréotouristiques » et de prohiber les usages « Établissement où l'on sert à boire (boissons alcoolisées) et activités diverses, salles de billard et autres lieux d'amusement » dans la zone M-631, tel que soumis à la présente séance.

567-12-20 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1679-20

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 17 novembre 2020, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 17 novembre 2020, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

INITIALES DU MAIRE

633

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1679-20 modifiant le règlement numéro 1235-07 concernant la régie interne des affaires du conseil afin d'abroger les règles relatives à l'établissement du moment des séances ordinaires, tel que soumis à la présente séance.

568-12-20 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1680-20

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 1er décembre 2020, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 1er décembre 2020, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1680-20 décrétant une dépense de 184 053 $ et un emprunt de 184 053 $ pour pourvoir au paiement du jugement de la Cour d'appel du Québec dans le dossier 500-09-027578-186 et confirmant le jugement rendu par la Cour Supérieure du Québec dans le dossier 505-17-008654-156, tel que soumis à la présente séance.

De se prévaloir des dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* et d'autoriser le trésorier ou la trésorière adjointe à contracter un emprunt temporaire de 184 053 $ au moyen d'avances ou de billets remboursables à demande, pour et au nom de la Ville de Saint-Constant auprès de l'institution financière de la Ville pour le présent règlement.

CONTRATS ET ENTENTES :

569-12-20 OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – AJOUT DU MODULE DE DETTE AUX LOGICIELS DE LA SUITE PG SOLUTIONS

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 573.3, 6°a) de la *Loi sur les cités et villes*, les contrats dont l'objet découle de l'utilisation d'un logiciel et qui vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, prologiciels ou logiciels existants peuvent être octroyés sans qu'il soit nécessaire de procéder par demande de soumission;

INITIALES DU MAIRE

634

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour l'ajout du module de la dette ainsi que les services d'entretien et le soutien de l'application, à PG Solutions inc., pour une durée de quatre (4) ans, débutant le 1er janvier 2021 et se terminant le 31 décembre 2024, le tout aux conditions prévues à la proposition reçue datée du 3 novembre 2020.

La valeur approximative de ce contrat est de 23 972,95 $, taxes incluses, incluant une augmentation annuelle maximale de 2 %, répartie de la façon suivante :

- Année 2021 : 15 987,27 $ taxes incluses
- Année 2022 : 2 609,36 $ taxes incluses
- Année 2023 : 2 661,54 $ taxes incluses
- Année 2024 : 2 714,78 $ taxes incluses

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2021 soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1643-20 décrétant des dépenses en immobilisation (acquisition de logiciels et d'équipements informatiques) et un emprunt de 525 000 $ à ces fins (poste budgétaire 23-643-00-132 pour un montant de 13 429,08 $).

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2021, 2022, 2023 et 2024 soient réservées à même le budget des années visées (poste budgétaire 02-190-00-528).

570-12-20 <u>OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – VÉRIFICATION DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES (V.O.R.)</u>

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 $, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour des services de vérification de l'optimisation des ressources (V.O.R.);

CONSIDÉRANT que pour l'attribution de ce contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ce contrat de gré à gré;

INITIALES DU MAIRE

635

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour les services de vérification de l'optimisation des ressources (V.O.R.) pour deux (2) mandats, à Mallette S.E.N.C.R.L., pour une durée de trois (3) ans, débutant le 1er janvier 2021 et se terminant le 31 décembre 2023, le tout aux conditions prévues à la proposition reçue, datée du 24 novembre 2020.

La valeur approximative de ce contrat est de 59 557,05 $, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2021, 2022 et 2023 soient réservées à même le budget des années visées (poste budgétaire 02-130-00-413).

571-12-20 OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – SERVICES BANCAIRES

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 $, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour des services bancaires;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution de ce contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ce contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour des services bancaires, à Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon, pour une durée de trois (3) ans, débutant le 1er février 2021 et se terminant le 31 janvier 2024, le tout aux conditions prévues à la proposition reçue datée du 27 novembre 2020.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur des finances et trésorier à signer, pour et au nom de la Ville, l'offre de service et tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2021, 2022, 2023 et 2024 soient réservées à même le budget des années visées (poste budgétaire 02-130-00-880).

INITIALES DU MAIRE

636

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

572-12-20 OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – RÉALISATION D'UN PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE – RESTAURATION ET TRANSFORMATION DES ANCIENS PRESBYTÈRES DE SAINT-CONSTANT – 2020LOI01-PFT

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 $, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour la réalisation d'un programme fonctionnel et technique pour la restauration et la transformation des anciens presbytères de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ce contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la réalisation d'un programme fonctionnel et technique pour la restauration et la transformation des anciens presbytères de Saint-Constant – 2020LOI01-PFT à l'entreprise Nadeau Nadeau Blondin Architectes, le tout aux conditions prévues à la proposition reçue datée du 9 décembre 2020.

La valeur approximative de ce contrat est de 60 936,75 $, taxes incluses.

D'autoriser la directrice des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2020 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-418 (15 234,18 $).

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2021 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-710-00-418) (45 702,57 $).

INITIALES DU MAIRE

637

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

573-12-20 ACQUISITION PAR LA VILLE - SERVITUDE POUR PASSAGE DES VÉHICULES D'URGENCE CONTRE UNE PARTIE DU LOT 6 338 786 DU CADASTRE DU QUÉBEC (5, RUE GUY) ET RÉSILIATION DE LA SERVITUDE PUBLIÉE SOUS LE NUMÉRO 408 268

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'acquérir, à titre gratuit, de Groupe Investdar Inc, 9203-0584 QUÉBEC Inc. et Les Ateliers BO-BOIS Inc. ou de tout autre propriétaire, une servitude réelle et perpétuelle de passage contre une partie du lot 6 338 786 du cadastre du Québec permettant aux véhicules d'urgence de quelque nature que ce soit de communiquer entre la voie publique (la rue Guy) et le lot situé à l'est du fonds servant est soit le lot 6 338 787 du cadastre du Québec, dont l'assiette est montrée au plan préparé par Éric Denicourt, arpenteur géomètre et d'une superficie totale de 301,8 mètres carrés.

De mandater, Me Bruno Larivière, notaire, afin de préparer l'acte de servitude et l'acte visant la résiliation de la servitude publiée à La Prairie sous le numéro 408 268, de même que tous les autres documents requis à cette fin et de procéder à sa publication, le tout, aux frais de la Ville.

D'autoriser, le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-140-00-418.

574-12-20 ENTÉRINEMENT – OCTROI DE CONTRAT – ASSURANCES DE DOMMAGES – TERME 2020-2021

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme Fidema Groupe conseils Inc. pour le renouvellement du portefeuille d'assurances de dommages avec les assureurs suivants :

GARANTIES D'ASSURANCE	ASSUREURS
Assurance des biens	AIG
Bris des équipements	RSA
Délits	AIG
Responsabilité civile primaire	Lloyd's
Responsabilité civile complémentaire (Umbrella)	Lloyd's
Responsabilité d'administration municipale	Lloyd's
Automobile des propriétaires	AIG
Automobile Chapitre A (responsabilité civile)	AIG
Frais de justice	Lloyd's

INITIALES DU MAIRE

638

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner l'octroi par l'Union des Municipalités du Québec des contrats pour l'achat des diverses polices de la Ville pour son portefeuille d'assurances de dommages aux assureurs ci-dessus nommés par l'intermédiaire de BFL Canada inc., pour la période du 1er décembre 2020 au 1er décembre 2021, pour une prime de 176 850 $, taxes incluses, le tout conformément au rapport et documents préparés par la firme Fidema Groupe conseils Inc. et d'en autoriser le paiement.

D'autoriser également le paiement des quotes-parts dans les franchises collectives, pour les assurances des biens et responsabilités civiles, lesquelles s'établissent comme suit :

- Assurance des biens : 13 151 $
- Assurance responsabilité civile : 42 620 $

D'autoriser également le paiement d'une prime de 8 175 $, taxes incluses, pour l'assurance de dommages environnementaux pour la période du 1er décembre 2020 au 1er décembre 2021. L'assureur pour cette assurance est Lloyd's.

D'autoriser la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense en 2020 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-420.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2021 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-190-00-420).

575-12-20 AUTORISATION DE SIGNATURES – DEMANDE D'ENFOUISSEMENT DE LIGNES DE DISTRIBUTION EXISTANTES SUR LA MONTÉE SAINT-RÉGIS

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a adopté la résolution numéro 219-05-20 " Programme « Embellir les voies publiques » d'Hydro-Québec – Dépôt d'une demande d'enfouissement des lignes de distribution électrique sur la montée Saint-Régis entre le boulevard Monchamp et la rivière Saint-Régis " visant le dépôt d'une demande d'enfouissement de lignes de distribution électrique sur la montée Saint-Régis entre le boulevard Monchamp et la rivière Saint-Régis, à Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec a procédé à l'analyse de cette demande d'enfouissement;

INITIALES DU MAIRE

639

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De confirmer à Hydro-Québec que la Ville de Saint-Constant souhaite poursuivre la présente demande d'enfouissement de lignes de distribution existantes sur la montée Saint-Régis, et ce, selon l'échéancier proposé dans la lettre du 10 novembre 2020.

D'autoriser également la directrice générale, la directrice générale adjointe ou le directeur des Services techniques à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

576-12-20 VENTE PAR LA VILLE DES LOTS NUMÉRO 3 567 647 ET 3 567 648 DU CADASTRE DU QUÉBEC – RUES BERGER ET CÔTÉ

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De vendre à 9430-3369 Québec inc. les lots 3 567 647 et 3 657 648 du cadastre du Québec, pour la somme de 302 000 $, plus les taxes applicables, le tout aux conditions stipulées dans la promesse d'achat signée le 3 décembre 2020 par l'acheteur.

L'acheteur désignera le notaire de son choix, assumera les frais de préparation de l'acte de vente, le coût de leur publication et des copies requises de même que tous les frais découlant des services d'un arpenteur-géomètre.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, la promesse d'achat, les contrats de vente et tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

577-12-20 MODIFICATIONS DE CONTRAT – SOUMISSIONS - TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ET DE VOIRIE – VOIE DE SERVICE ET RUE FUTURE – COMPLEXE AQUATIQUE – 2018GÉ33-AOP

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 173-04-20 « Soumissions – Travaux d'infrastructures et de voirie – Voie de service et rue future – Complexe aquatique – 2018GÉ33-AOP » la Ville a octroyé à Excavation Civilpro inc. le contrat pour des travaux d'infrastructures et de voirie pour la voie de service et la rue future du Complexe aquatique, et ce, aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés pour une valeur approximative de 667 326,40 $, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que selon l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* une municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT que selon le gestionnaire de projet, les travaux supplémentaires ne changent pas la nature des travaux;

INITIALES DU MAIRE

640

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner les modifications telles que soumises à la présente séance, au contrat, octroyé par la résolution numéro 173-04-20 et d'autoriser le paiement des coûts supplémentaires à Excavation Civilpro inc. dans le cadre du contrat pour des travaux d'infrastructures et de voirie pour la voie de service et la rue future du Complexe aquatique (projet 2018GÉ33-AOP) pour un montant maximal de 64 086,56 $ taxes non incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques, l'ingénieur de projets ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser également le trésorier ou la trésorière adjointe à transférer un montant de 64 086,56 $, plus les taxes applicables du poste budgétaire 02-150-00-417 « Honoraires professionnels » vers le poste budgétaire 23-600-10-392 « Travaux - Voie d'accès bâtiment parc Lafarge ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-600-10-392.

La séance est interrompue par une panne électrique, il est 20h20. La séance reprend, il est 20h25.

578-12-20 <u>MODIFICATIONS DE CONTRAT – SOUMISSIONS – PLANAGE ET RESURFAÇAGE RUE DU MAÇON (ENTRE RUE MAROIS ET BOULEVARD MONCHAMP) ET ÉLARGISSEMENT RUE MARCOTTE (ENTRE RUES DU MAÇON ET MAILHOT) – 2019GÉ33-AOP</u>

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 424-09-19 « Soumissions — Planage et resurfaçage rue du Maçon (entre rue Marois et boulevard Monchamp) et élargissement rue Marcotte (entre rues du Maçon et Mailhot) — 2019GÉ33-AOP » la Ville a octroyé à Sintra inc. (Région Montérégie - Rive-Sud) le contrat pour des travaux de planage et de resurfaçage de la rue du Maçon (entre la rue Marois et boulevard Monchamp) et élargissement rue Marcotte (entre rues du Maçon et Mailhot), et ce, aux prix unitaires soumissionnés pour l'option A pour une valeur approximative de 1 115 462,20 $, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que par la résolution numéro 120-03-20 la Ville a autorisé le paiement de coûts supplémentaires à Sintra inc. (Région Montérégie - Rive-Sud) dans le cadre du contrat pour les travaux de planage et de resurfaçage de la rue du Maçon (entre la rue Marois et boulevard Monchamp) et élargissement rue Marcotte (entre rues du Maçon et Mailhot), pour un montant de 86 943,17 $ plus taxes;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu des travaux supplémentaires en 2019 non payés à l'entrepreneur d'une valeur de 50 772,57 $ incluant les taxes, autres que ceux déjà acceptés;

CONSIDÉRANT que selon l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* une municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

INITIALES DU MAIRE

641

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que selon les Services techniques, les travaux supplémentaires ne changent pas la nature des travaux étant donné que la majorité desdits travaux sont attribués aux conditions de chantier et à des imprévus;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner les modifications, telles que soumises à la présente séance, au contrat, octroyé par la résolution numéro 424-09-19 et d'autoriser le paiement des coûts supplémentaires à Sintra inc. (Région Montérégie – Rive-Sud) dans le cadre du contrat pour des travaux de planage et de resurfaçage de la rue du Maçon (entre la rue Marois et boulevard Monchamp) et élargissement rue Marcotte (entre rues du Maçon et Mailhot) (projet 2019GÉ33-AOP) pour un montant de 19 729,19 $ taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques, l'ingénieur de projets ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités des règlements numéro 1543-17 décrétant des dépenses en immobilisations (travaux de voirie) et un emprunt de 2 173 090 $. Le terme de remboursement de l'emprunt étant de dix (10) ans.

579-12-20 MODIFICATIONS AU CONTRAT – SOUMISSIONS – CONSTRUCTION EN MODE CONCEPTION – CONSTRUCTION D'UN TOIT POUR LA PATINOIRE RÉFRIGÉRÉE EXTÉRIEURE À LA BASE DE PLEIN AIR – 2020GÉ08-AOP

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 469-10-20 « Soumissions – Construction en mode conception – construction d'un toit pour la patinoire réfrigérée extérieure à la base de plein air – 2020GÉ08-AOP » la Ville a octroyé à SIM – Bâtiments d'acier & séchoirs à bois inc., le contrat pour la construction en mode conception-construction d'un toit pour la patinoire réfrigérée extérieure à la base de plein air, et ce, aux prix forfaitaires soumissionnés pour une valeur approximative de 1 447 088,35 $, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que selon l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* une municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT que selon les Services techniques, les travaux supplémentaires, soit l'ajout d'un isolant au toit pour éviter la condensation de celui-ci, ne changent pas la nature des travaux;

INITIALES DU MAIRE

642

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner les modifications au contrat, octroyé par la résolution numéro 469-10-20 et d'autoriser le paiement des coûts supplémentaires à SIM – Bâtiments d'acier & séchoirs à bois inc., dans le cadre du contrat pour la construction en mode conception-construction d'un toit pour la patinoire réfrigérée extérieure à la base de plein air (projet 2020GÉ08-AOP) pour un montant de 69 490,89 $, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques, l'ingénieur de projets ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1659-20 décrétant une dépense de 4 546 554 $ et un emprunt de 4 546 554 $ pour des travaux pour la construction d'un pavillon jeunesse, pour l'ajout d'un toit à la patinoire extérieure, pour l'aménagement d'un pump track et skate parc, pour la démolition de la maison des jeunes et du centre municipal actuels et pour l'aménagement de deux terrains de basketball (poste budgétaire 23-659-10-392). Le terme de remboursement de l'emprunt étant de vingt (20) ans.

580-12-20 <u>ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX – PROJET DOMICILIAIRE TERRE 235 PHASE 4</u>

CONSIDÉRANT que l'ensemble des travaux de génie civil du projet domiciliaire Terre 235 phase 4 a été réalisé en respect des plans et devis et à la satisfaction de la Division du génie;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le directeur des Services techniques, le technicien chargé de projets ou l'ingénieur de projets à signer, pour et au nom de la Ville, l'acceptation finale des travaux du projet domiciliaire Terre 235 phase 4;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de cession des infrastructures réalisées et tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser également, le trésorier ou la trésorière adjointe à remettre, sur réception du cautionnement de 15 % de la valeur des travaux et des quittances finales des Entreprises CG2 et Groupe ABS inc., la lettre de garantie bancaire numéro S602461 en possession de la Ville pour cette phase de développement.

INITIALES DU MAIRE

643

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

581-12-20 AUTORISATION DE SIGNATURES – LETTRE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET L'ASSOCIATION DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DU QUÉBEC (ABPQ) – ADHÉSION AU PROGRAMME BIBLIO-JEUX

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant veut promouvoir et encourager la stimulation du langage des enfants âgés entre 6 mois et 6 ans via un programme comprenant deux volets principaux;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la chef de division – Bibliothèque ou la directrice du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente entre l'Association des bibliothèques publiques du Québec (ABPQ) et la Ville de Saint-Constant pour l'adhésion au programme BIBLIO-JEUX pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

L'adhésion au programme pour les années 2021 à 2023 comprend une cotisation annuelle de base de 157,59 $ et une cotisation annuelle de 0,0074 $ par habitant.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2021, 2022 et 2023 soient réservées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-770-00-494.

SOUMISSION :

582-12-20 SOUMISSIONS – FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN ESCALIER ET D'UNE PASSERELLE À LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE DE SAINT-CONSTANT (2020APP07-AOP) ET RETRAIT DU REJET DE SOUMISSIONS

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à la demande de soumissions publiques pour la fourniture et l'installation d'un escalier et d'une passerelle à la nouvelle bibliothèque de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	**Montant ($) (taxes incluses)**
XO Constructions Inc.	221 901,75 $
Construction Fluet Inc.	267 762,98 $
Métodex Métaux ouvrées Inc.	327 046,39 $

CONSIDÉRANT que suite à l'ouverture et l'analyse des soumissions reçues, il a été constaté que les prix soumis étaient plus élevés qu'anticipés et que les montants disponibles, réservés pour la réalisation de ce projet n'étaient pas suffisants;

INITIALES DU MAIRE

644

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 406-09-20 « Soumissions - Fourniture et installation d'un escalier et d'une passerelle à la nouvelle bibliothèque de la Ville de Saint-Constant – 2020APP07-AOP – Rejet », la Ville a donc pris la décision de ne pas accorder le contrat et de rejeter l'ensemble des soumissions ouvertes;

CONSIDÉRANT que les crédits budgétaires de la Ville sont maintenant disponibles;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite donc annuler le rejet d'appel d'offres entérinées par la résolution numéro 406-09-20 et accorder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT que ce dernier a signé un engagement par lequel il accepte d'offrir les services visés dans le cadre de l'appel d'offres numéro 2020APP07-AOP et de respecter l'intégralité des documents d'appels d'offres et de sa soumission déposée;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux d'installation d'un escalier et d'une passerelle à la nouvelle bibliothèque.

D'octroyer, conditionnellement à la remise à la Ville du cautionnement d'exécution exigé en vertu de l'article 4 des clauses administratives particulières de l'appel d'offres portant le numéro 2020APP07-AOP dans les dix (10) jours de la confirmation écrite de l'adjudication, le contrat pour la fourniture et l'installation d'un escalier et d'une passerelle à la nouvelle bibliothèque de la Ville de Saint-Constant, au plus bas soumissionnaire conforme, soit XO Construction inc., aux prix forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 221 901,75 $, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1574-18 décrétant une dépense de 6 405 000 $ et un emprunt de 6 405 000 $ pour la construction d'une bibliothèque.

D'annuler le rejet des soumissions entériné par la résolution numéro 406-09-20, et par conséquent, d'abroger à cet effet ladite résolution.

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.

MANDATS :

AUCUN

INITIALES DU MAIRE

645

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

DOSSIERS JURIDIQUES :

583-12-20 DÉCLARATION D'UN CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX EN VERTU DU RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté le règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens,* lequel est entré en vigueur le 3 mars 2020 et que ce règlement établit, entre autres, les pouvoirs des autorités municipales à l'égard des chiens et de leur propriétaire ou gardien;

CONSIDÉRANT qu'en vertu dudit règlement, le Conseil peut faire déclarer un chien potentiellement dangereux notamment lorsque la Ville est d'avis, après avoir considéré le rapport d'un vétérinaire ayant examiné l'animal, qu'il constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique ou lorsqu'il a mordu ou attaqué une personne ou un animal domestique et lui a infligé une blessure;

CONSIDÉRANT que la Ville a été avisée d'un cas rapporté au dossier RPR-200817-014 pour un événement survenu en août 2020;

CONSIDÉRANT les conclusions du rapport de l'examen réalisé pour l'évaluation de l'état et de la dangerosité du 13 octobre 2020 par la Dre Anne-Marie Gagnon à l'égard de la chienne concernée;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu les observations écrites des propriétaires de la chienne concernée le 17 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris en considération tous les documents mentionnés ci-dessus;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déclarer la chienne Mastiff croisée Ridgeback de couleur bringé nommée Maya et identifiée au dossier de la Régie intermunicipale de police Roussillon numéro RPR-200817-014 potentiellement dangereuse en vertu des articles 8 et 9 du Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens.*

INITIALES DU MAIRE

646

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

584-12-20 MANDAT – SERVICES JURIDIQUES – DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE – COUR SUPÉRIEURE (CHAMBRE CIVILE)

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le mandat donné à la firme Racicot Chandonnet Ltée, pour un taux horaire maximal de 250 $, afin de représenter la Ville dans le dossier de la Cour Supérieure du district de Longueuil numéro 505-17-012296-200.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2021 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-412.

585-12-20 MANDAT – TRANSMISSION D'UNE MISE EN DEMEURE ET RECOURS JUDICIAIRE

CONSIDÉRANT les allégations fausses et mensongères formulées par monsieur François Corriveau à l'encontre de madame Nancy Trottier, directrice générale de la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT les propos offensants et hautement répréhensibles exprimés par monsieur Corriveau à l'endroit de madame Trottier ainsi qu'à l'endroit des conseillers municipaux Mario Perron, André Camirand et Sylvain Cazes et du maire Jean-Claude Boyer;

CONSIDÉRANT la diffusion par monsieur Corriveau d'un document préparé par ce dernier intitulé « quelques statistiques sur la bibliothèque et les projets spéciaux », lequel est erroné et diffamatoire envers les élus municipaux et la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que les agissements de monsieur Corriveau portent atteinte à la réputation de la Ville et ses représentants et ont pour objectif de miner la confiance du public à leur égard;

CONSIDÉRANT que la Ville et ses représentants ont une excellente réputation et ne peuvent se permettre que des propos diffamatoires et mensongers circulent à leur égard;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal travaille à donner aux Constantins une ville qui leur ressemble et les rassemble et que la distribution d'informations mensongères attaquant la réputation d'élus et de représentants de la Ville ne peut être toléré;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mandater la firme Fasken pour que soit transmise à monsieur François Corriveau une mise en demeure afin que ce dernier cesse immédiatement, directement ou indirectement, la diffusion de propos diffamatoires à l'égard de la Ville et ses représentants, et ce, sous quelque forme que ce soit.

INITIALES DU MAIRE

647

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

Que la Ville se réserve par ailleurs tous ses droits, incluant de tenir entièrement monsieur Corriveau responsable de tous dommages qui pourraient découler des gestes susmentionnés.

D'autoriser également la firme Fasken à entreprendre les mesures jugées nécessaires afin que cessent ces agissements illégaux, incluant les procédures judiciaires, lesquelles pourront être instituées sans autre avis ni délai.

RESSOURCES HUMAINES :

586-12-20 ADOPTION - POLITIQUE EN MATIÈRE DE FACULTÉS AFFAIBLIES

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la Politique en matière de facultés affaiblies, telle que soumise à la présente séance.

587-12-20 EMBAUCHE AU POSTE DE CHEF DE DIVISION DES APPROVISIONNEMENTS – SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'embaucher, au plus tard en date du 11 janvier 2021, madame Geneviève Godin, à titre d'employée à l'essai, au poste de chef de division des approvisionnements au Service des affaires juridiques et greffe, le tout aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués. L'employée bénéficiera de 15 jours de vacances au terme de sa période de probation.

Son salaire annuel, à la date de son embauche, sera celui du 8e échelon de la classe 5 du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-143-00-111.

GESTION INTERNE :

588-12-20 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que monsieur Sylvain Cazes soit nommé maire suppléant pour la période du 16 décembre 2020 au 20 avril 2021 inclusivement.

INITIALES DU MAIRE

648

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

589-12-20 SIGNALISATIONS DIVERSES

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mandater le Service des affaires juridiques et greffe afin que les modifications suivantes soient apportées, le cas échéant, au règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique ou à tout autre règlement :

- L'interdiction de se stationner dans les rues Versailles, Veilleux et Vanier du lundi au vendredi de 10h à 14h serait modifiée en ajoutant la précision suivante « Sauf aux détenteurs de vignettes ».
- L'implantation de panneaux d'interdiction de stationnement dans les courbes pour les rues de l'Aster et de Lériger;

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-812.

590-12-20 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 513-11-20 « OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – FOURNITURE, LIVRAISON ET INSTALLATION D'AMEUBLEMENT POUR LE COMPLEXE AQUATIQUE ET LE CENTRE MUNICIPAL – 2020LOI01-CGG »

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 513-11-20 « Octroi de contrat de gré à gré – Fourniture, livraison et installation d'ameublement pour le Complexe aquatique et le Centre municipal – 2020LOI01-CGG » par le remplacement de « 2020LOI01-CGG » par « 2020APP22-CGG » dans le titre et au premier paragraphe de la conclusion.

INITIALES DU MAIRE

649

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

591-12-20 EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 10 683 000 $ - CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Constant souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 10 683 000 $ qui sera réalisé le 19 janvier 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	**Pour un montant de $**
1437-14	155 000 $
1440-14	262 870 $
1456-14	210 300 $
1486-15	151 900 $
1574-18	350 671 $
1652-20	347 827 $
1643-20	118 525 $
1575-18	417 702 $
1575-18	1 297 016 $
1576-18	423 800 $
1582-18	616 980 $
1600-19	712 923 $
1601-19	52 642 $
1614-19	150 965 $
1636-19	609 643 $
1657-20	445 076 $
1657-20	4 359 160 $

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1486-15, 1574-18, 1652-20, 1575-18, 1576-18, 1582-18, 1600-19, 1601-19, 1614-19, 1636-19 et 1657-20, la Ville de Saint-Constant souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 19 janvier 2021;

2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 janvier et le 19 juillet de chaque année;

3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);

INITIALES DU MAIRE

650

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier ou la trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

   BANQUE NATIONALE DU CANADA
   SUCCURSALE 10191
   210 CHEMIN STE-CATHERINE
   ST-CONSTANT, QC
   J5A 2J4

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier ou la trésorière adjointe. La Ville de Saint-Constant, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1486-15, 1574-18, 1652-20, 1575-18, 1576-18, 1582-18, 1600-19, 1601-19, 1614-19, 1636-19 et 1657-20 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 19 janvier 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

592-12-20 AFFECTATION AU FONDS DE ROULEMENT POUR LA RÉALISATION DE DIVERS PROJETS

CONSIDÉRANT que le Conseil adoptera le Programme Triennal d'Immobilisations 2021-2022-2023 (PTI);

CONSIDÉRANT que plusieurs projets prévoient une affectation au fonds de roulement;

INITIALES DU MAIRE
651
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les achats ou travaux à réaliser sont les suivants :

Projets financés par le fonds de roulement en 2021

#	TITRE	2021
1	ACHAT DE TABLETTES ET RANGEMENT DANS LE GARAGE (magasin)	10 000
2	ACQUISITION D'UN TRANSPALETTE ÉLECTRIQUE USAGÉ (magasin)	3 000
3	ACQUISITION DE MOBILIER POUR UNE TERRASSE EXTÉRIEURE AU GARAGE MUNICIPAL	8 000
4	DÉCORATIONS DE NOËL POUR LE NOUVEAU CENTRE MUNICIPAL	15 000
5	MISE A JOUR - 2 SERVEURS DE LA TÉLÉPHONIE IP CISCO	60 000
6	MISE À NIVEAU DES LUMIERES EXTÉRIEURES (COULEURS) PARCS ET HOTEL DE VILLE	25 000
7	RÉHABILITATION PLUVIAL : RUE BOULÉ	30 000
8	SYSTÈME DE SON, ÉCLAIRAGE ET TABLEAU INDICATEUR PATINOIRE RÉFRIGÉRÉE	43 280
9	ŒUVRE D'ART À LA BIBLIOTHÈQUE	89 261
10	LAMINOIRE GRAND FORMAT (PLASTIFIEUSE)	2 500
11	CHANGER PORTE D'ENTRÉE STATION SAINT-FRANÇOIS-XAVIER	3 000
12	AJOUT DE GICLEURS POUR ARROSAGE EXTÉRIEURE CM/BIBLIO/CENTRE AQUATIQUE	15 000
13	AMÉNAGEMENT DU VÉHICULE #5-004 POUR LA SIGNALISATION	20 000
14	REMPLACEMENT DE L'UNITÉ DE CLIMATISATION AU CENTRE CLAUDE HÉBERT	15 000
15	STATION D'EAU MOBILE POUR ÉVÉNEMENTS	16 223
16	CHICANE POUR PISTES CYCLABLES	7 650
17	IDENTIFICATION NUMÉROS CIVIQUES (avec installation) Rural	14 536
18	RÉNOVATIONS QDLG (TERRASSE 7,5K $ + BOUTONS POUSSOIRS 7,5K $ + THERMOS 30K $)	45 000
19	PANNEAUX SIGNALITIQUES VILLE (COMMUNICATIONS) 4 x 8	32 000
20	AMÉNAGEMENT ENTRÉE DE VILLE - SAINT-FRANCOIS-XAVIER	20 000
21	REMPLACEMENT DES POTEAUX D'ÉCLAIRAGE EN BOIS	50 000
22	REMPLACEMENT DE BUREAUX	7 000
23	AUTORÉCUREUSE + AUTRES ÉQUIPEMENTS D'ENTRETIEN	52 793
24	TYROLIENNE AU NOUVEAU PARC CANIN	7 874
25	AÉRATEURS LAC DES FÉES	15 000
26	ACHAT DE BORNES DE RECHARGE	18 000
	TOTAL DES PROJETS FINANCÉS PAR LE FONDS DE ROULEMENT	**625 117**

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser à cet effet le trésorier ou la trésorière adjointe à emprunter jusqu'à une somme maximale de 625 117 $ au fonds de roulement en vue de la réalisation des projets énumérés au tableau ci-dessus suivant l'adoption du Programme Triennal d'Immobilisations 2021, 2022 et 2023 (PTI), lequel montant sera remboursé en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

GESTION EXTERNE :

593-12-20 PAIEMENT DE LA QUOTE-PART – MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de Comté de Roussillon a remis à la Ville une copie de son budget 2021;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le trésorier ou la trésorière adjointe à payer la quote-part de la Ville de Saint-Constant à la Municipalité régionale de Comté de Roussillon pour l'année 2021 au montant de 528 546 $.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-190-00-951).

INITIALES DU MAIRE

552

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

594-12-20 ADOPTION DU BUDGET 2021 ET PAIEMENT DE LA QUOTE-PART – RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de police Roussillon a remis à la Ville une copie de son budget 2021;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le budget 2021 de la Régie intermunicipale de police Roussillon montrant des revenus et des dépenses de l'ordre de 28 523 650 $ et d'autoriser le trésorier ou la trésorière adjointe à payer la quote-part de la Ville de Saint-Constant au montant de 5 896 085 $.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-210-00-951).

595-12-20 ADOPTION DU BUDGET 2021 ET PAIEMENT DE LA QUOTE-PART – RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DU BASSIN DE LAPRAIRIE

CONSIDÉRANT que la Régie d'Assainissement des Eaux du Bassin de Laprairie a remis à la Ville une copie de son budget 2021;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le budget 2021 de la Régie d'Assainissement des Eaux du Bassin de Laprairie montrant des revenus et des dépenses de l'ordre de 8 973 460 $ et d'autoriser le trésorier ou la trésorière adjointe à payer la quote-part de la Ville de Saint-Constant au montant de 1 305 342 $.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-414-00-951).

596-12-20 RECONNAISSANCE D'UN ORGANISME – L'AVANT-GARDE

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance provenant d'un organisme dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;*

CONSIDÉRANT l'importance de la valorisation des initiatives citoyennes dans la Ville;

CONSIDÉRANT le besoin de cet organisme et la volonté de la Ville de soutenir l'implication dans la communauté;

CONSIDÉRANT la qualité des services proposés;

INITIALES DU MAIRE

653

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville reconnaisse officiellement l'organisme « L'Avant-Garde» à titre d'organisme affilié.

597-12-20 AIDE FINANCIÈRE 2020 – EXPORAIL

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant souhaite maintenir son aide financière à Exporail;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite maintenir son accès à la salle du musée, laquelle peut contenir approximativement 335 places, et qu'elle souhaite pouvoir continuer d'offrir celle-ci à ses organismes communautaires et sportifs ainsi qu'à ses citoyens pour la tenue de leurs évènements;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 91 de la Loi sur les Compétences municipales, une municipalité peut accorder une aide pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvre de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT que l'Association canadienne d'histoire ferroviaire n'a pas chargé, lorsqu'il lui a été permis d'ouvrir, les frais d'admission au musée depuis le 1er janvier 2021 pour les résidents de Saint-Constant, sur présentation d'une preuve de résidence;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant accorde une aide financière de 46 950 $ à l'Association canadienne d'histoire ferroviaire, selon les modalités de versement prévues à l'article 4 a) de l'entente existante échue, et ce, conditionnellement à l'acceptation par l'Association de la présente résolution et à son engagement.

Que la Ville de Saint-Constant et l'Association canadienne d'histoire ferroviaire finalisent les discussions pour convenir d'une entente prévoyant les modalités d'une aide financière, s'il y a lieu, au-delà de 2020.

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-711-00-513.

INITIALES DU MAIRE

654

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

598-12-20 AIDES FINANCIÈRES – COMPLEXE LE PARTAGE (GUIGNOLÉE DE SAINT-CONSTANT) ET OPÉRATION NEZ ROUGE

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer les aides financières suivantes :

Organismes	**Montant accordé**
Complexe Le Partage (Guignolée de Saint-Constant)	1000 $
Opération Nez rouge Candiac/La Prairie	500 $

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-979.

599-12-20 INTENTION DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT – ADHÉSION AU FONDS MUNICIPAL POUR LA BIODIVERSITÉ

CONSIDÉRANT que les villes de la Rive-Sud de Montréal sont soumises à d'importantes pressions pour développer leur territoire, la Ville de Saint-Constant a mis en place plus d'une centaine d'actions relatives à la protection et la mise en valeur de l'environnement, de la faune et de la flore depuis 2015;

CONSIDÉRANT que par le dépôt de son premier Plan directeur de développement durable (P3D) 2021-2030 en début 2021, un gage de qualité de vie des Constantins et Constantines, la Ville reconnaît que l'accès à des milieux naturels est bénéfique pour la santé mentale et physique des populations et démontre sa volonté de contribuer activement aux efforts de protection de notre biodiversité qui est un rempart scientifiquement reconnu contre les dérèglements climatiques, les crises sanitaires et les enjeux de santé mentale et physique;

CONSIDÉRANT que la Société pour la nature et les parcs du Canada (section Québec) en collaboration avec la Fondation de la faune du Québec ont mis en place le Fonds municipal pour la biodiversité, qui permet aux MRC et aux villes de contribuer aux grands défis environnementaux, par la réalisation de projets de protection et d'amélioration des milieux naturels sur leur territoire;

CONSIDÉRANT qu'en s'engageant dans le Fonds pour la biodiversité, la Ville mettra de côté l'équivalent de 1 $ par ménage pour des projets d'aménagement, de restauration, d'acquisition ou de protection de milieux naturels sur le territoire de la Ville et que grâce à l'appui du ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de la Fondation de la faune du Québec, ce montant sera bonifié;

CONSIDÉRANT la transition écologique prévue par le projet de reboisement du Réseau vert à Saint-Constant qui cadre avec les critères prévus par l'investissement dans les municipalités locales, la Ville souhaite emboîter le pas aux municipalités qui s'engagent à investir dans des projets bénéfiques pour la biodiversité, le climat et la santé;

INITIALES DU MAIRE

655

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT l'année financière du Fonds municipal pour la biodiversité du 1er avril au 31 mars de l'année suivante, l'intérêt de la Ville de s'engager dès l'année 2020 et que pour être en liste d'adhérer au Fonds, il nous faut d'abord déposer une résolution d'intention de participer audit Fonds pour les trois (3) prochaines années;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De signifier l'intention de la Ville de Saint-Constant d'adhérer au Fonds municipal pour la biodiversité pour chacune des trois (3) années financières 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023, d'un montant équivalent au nombre d'unités résidentielles ou de taxation et de soumettre des projets pouvant être financés par le Fonds municipal pour la biodiversité.

D'autoriser le trésorier ou la trésorière adjointe à transférer la somme de 10 292 $ du poste budgétaire 02-711-00-513 « Contribution Exporail » vers le poste budgétaire 02-470-00-418 « Honoraires professionnels ».

D'autoriser la chef de Division – Environnement et Développement Durable ou le directeur des finances, à signer pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les trois (3) prochaines années soient réservées à même le budget de l'année visée au poste budgétaire 02-470-00-418. Pour l'année 2020, de réserver la somme de 10 292 $ représentant le nombre total d'unités d'évaluation taxées par la Ville de Saint-Constant.

DEMANDE DE LA VILLE :

600-12-20 APPROBATION DES DÉPENSES - SUBVENTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PVAL) – SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

INITIALES DU MAIRE

656

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver les dépenses d'un montant de 8 423 $ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

RECOMMANDATION DE LA VILLE :

601-12-20 APPUI À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE SAINT-CONSTANT ET SAINTE-CATHERINE – ACHAT D'UN TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE

CONSIDÉRANT que le lot 5 901 576 et le lot 5 901 578 du cadastre du Québec localisés le long de la route 132 et propriétés du ministère des Transports du Québec représentent l'emplacement optimal pour la localisation de la future caserne unifiée et contribuerait de façon significative à l'atteinte des objectifs de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 12-01-16 adoptée à l'unanimité par le conseil d'administration de la Régie a entériné l'acquisition auprès du ministère des Transports du Québec du lot 5 901 576 (ancien 2 181 110) (situé à Saint-Constant) et du lot 5 901 578 (ancien ptie 2 372 490) (située à Sainte-Catherine) du cadastre du Québec dont toute la superficie du terrain localisé à l'ouest de la rue du Portage et contigu à la route 132 constitue un immeuble de superficie approximative à 13 688 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la valeur totale de ces terrains a été établie en 2017, à 1 341 500 $ (taxes en sus) pour une superficie de 13 688 carrés;

INITIALES DU MAIRE
657
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les frais relatifs à la transaction (arpentage, notaire...) sont à la charge de la Régie;

CONSIDÉRANT que l'achat de ce terrain par la Régie est conditionnel à l'adoption et l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt à cette fin;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 33-03-16 adoptée à l'unanimité par le conseil d'administration de la Régie a entériné l'autorisation de signature par son président du document d'offre d'achat pour l'acquisition d'une partie du lot 2 181 110 et d'une partie du lot 2 372 490 auprès du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, aux fins de la construction de la nouvelle caserne, selon les conditions décrites dans un document rédigé à cette fin;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 88-08-18 adoptée à l'unanimité par le conseil d'administration de la Régie a entériné le plan de construction et d'aménagement de la nouvelle caserne pour satisfaire, entre autres, aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et du ministère de la Sécurité publique permettant de présenter le projet dans le cadre d'un programme d'aide financière en ayant dûment autorisé en amont le projet de construction d'une nouvelle caserne d'incendie avec toutes les démarches nécessaires dont, entre autre, les appels d'offres, les études, la formation d'un comité professionnel et les demandes visant l'octroi de subventions pour lesquelles la Régie s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 89-08-18 adoptée à l'unanimité par le conseil d'administration de la Régie a dûment autorisé messieurs Jean-Claude Boyer, président du conseil d'administration et Alexandre Tremblay, directeur et secrétaire-trésorier intérimaire de la Régie, à signer pour et au nom de la Régie tous les documents nécessaires à l'acquisition, auprès du ministère des Transports du Québec, des nouveaux lots portant les numéros projetés 5 901 576 (territoire de Saint-Constant) et 5 901 578 (territoire de Sainte-Catherine) selon les termes et conditions mentionnés à la résolution numéro 12-01-16 et, par le fait même, à autoriser les dépenses qui y seront liées;

CONSIDÉRANT que pour être éligible aux subventions en vigueur, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation exige des Villes une lettre d'intention confirmant sa volonté de conclure cette transaction d'ici la fin de l'année 2021;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner l'engagement de la Ville de Saint-Constant à conclure les transactions inhérentes à l'acquisition de l'immeuble visé pour la construction de la future caserne de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine d'ici la fin de 2021 en vue de pouvoir aussitôt revendre ledit immeuble, au même prix, à la Régie.

INITIALES DU MAIRE

658

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

Que cette résolution doit également être entérinée par le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine et par le Conseil d'administration de la Régie pour être effective.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois de novembre 2020 produite par le Service des finances;
- Sommaire du budget au 30 novembre 2020 produit par le Service des finances;
- Les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil suivants : monsieur Jean-Claude Boyer, monsieur David Lemelin, monsieur André Camirand, monsieur Gilles Lapierre, madame Chantale Boudrias, monsieur Sylvain Cazes, madame Johanne Di Cesare, monsieur Mario Perron et monsieur Mario Arsenault;
- Extrait du registre public des déclarations de réception de don, marque d'hospitalité ou autre avantage par une personne élue faites conformément au Code d'éthique et de déontologie des élus, reçues depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé, soit depuis le 17 décembre 2019;

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES :

602-12-20 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-00130 – RUES RENOIR ET ROLIN – LOTS PROJETÉS 6 345 661 À 6 345 701 DU CADASTRE DU QUÉBEC

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par Habitations Roussillon.

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme lesquels découlent d'un projet de construction de quarante et une (41) maisons unifamiliales contiguës dans le cadre du projet domiciliaire Héritage Roussillon phase V (lots projetés 6 345 661 à 6 345 701 du cadastre du Québec), lesquelles seront situées sur les rues Renoir et Rolin.

En premier lieu, une partie des cases de stationnement des lots 6 345 661 et 6 345 688 du cadastre du Québec serait située sur la partie publique de la Ville alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'une aire de stationnement hors rue est obligatoire pour toute classe d'usage « Habitation »;

INITIALES DU MAIRE

659

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

En deuxième lieu, les cases de stationnement des lots 6 345 661 et 6 345 688 du cadastre du Québec ne comporteraient pas la profondeur minimale de 5,5 mètres sur la propriété privée et seraient en partie aménagées dans l'emprise municipale alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'aucune utilisation de l'emprise municipale n'est autorisée sauf :

1. Pour l'aménagement d'une allée d'accès à une aire de stationnement aménagée conformément aux dispositions dudit règlement et ne comporte aucune nuisance à l'entretien et l'installation des utilités publiques dans l'emprise.
2. Pour l'installation d'équipements d'utilité publique.
3. Pour la réalisation de tous autres travaux relevant de l'autorité municipale.
4. Pour l'aménagement de murets, de bordures ou tout autre aménagement longeant l'allée d'accès d'une aire de stationnent et dont la hauteur ne dépasse pas le trottoir ou la bordure de la rue.
5. Pour l'installation d'une enseigne à usage municipal et panneau-réclame pourvu qu'ils soient aménagés conformément aux dispositions dudit règlement.

Finalement, les cases de stationnement pour les lots 6 345 662 à 6 345 664, 6 345 667, 6 345 668, 6 345 671 à 6 345 674, 6 345 678 à 6 345 685 et 6 345 687 à 6 345 698 seraient aménagées devant la partie habitable de l'habitation sur environ 4,57 mètres de largeur, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que dans le cas d'une « HABITATION UNIFAMILIALE CONTIGUË », la largeur autorisée dans la marge avant délimitée par le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal excluant l'espace devant les garages attenants et intégrés est portée à 3,5 mètres.

CONSIDÉRANT le plan A du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté ministériel 2020-074, du 2 octobre 2020, la Ville a remplacé la possibilité de se faire entendre par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de quinze (15) jours;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou question par les personnes intéressées.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2020-00130, aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par Habitations Roussillon, concernant les lots projetés 6 345 661 à 6 345 701 du cadastre du Québec, soit les rues Renoir et Rolin, telle que déposée.

INITIALES DU MAIRE

660

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

Cette dérogation a pour objet de permettre :

- Qu'une partie des cases de stationnement des lots 6 345 661 et 6 345 688 du cadastre du Québec soit située sur la partie publique de la Ville;
- Que les cases de stationnement des lots 6 345 661 et 6 345 688 du cadastre du Québec ne comportent pas la profondeur minimale de 5,5 mètres sur la propriété privée et soient en partie aménagées dans l'emprise municipale;
- Que les cases de stationnement pour les lots 6 345 662 à 6 345 664, 6 345 667, 6 345 668, 6 345 671 à 6 345 674, 6 345 678 à 6 345 685 et 6 345 687 à 6 345 698 du cadastre du Québec soient aménagées devant la partie habitable de l'habitation sur environ 4,57 mètres de largeur,

et ce, pour toute la durée de leur existence.

603-12-20 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-00133 – 189, RUE SAINT-PIERRE

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur Christophe Déry.

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme lequel découle d'un projet de construction d'une habitation trifamiliale située au 189, rue Saint-Pierre.

Plus spécifiquement, les branchements électriques, téléphoniques et par câble seraient aériens, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que pour les classes d'usages habitation bifamiliale et trifamiliale (H-2), il est prévu qu'à l'intérieur des limites de propriété, la distribution électrique, téléphonique et par câble doit être souterraine.

CONSIDÉRANT les plans et photos A à C du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté ministériel 2020-074, du 2 octobre 2020, la Ville a remplacé la possibilité de se faire entendre par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de quinze (15) jours;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou question par les personnes intéressées.

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2020-00133, aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par monsieur Christophe Déry, concernant le lot 5 955 142 du cadastre du Québec, soit le 189, rue Saint-Pierre, telle que déposée.

INITIALES DU MAIRE

661

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

Cette dérogation a pour objet de permettre que les branchements électriques, téléphoniques et par câble soient aériens, et ce, pour toute la durée de leur existence.

604-12-20 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-00141 – 42, RUE SAINT-PIERRE ET 11, RUE GUY

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par Vertex Construction Inc.

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme lesquels découlent d'un projet intégré résidentiel multifamilial de 116 logements sur les lots 2 177 852 (partie), 2 177 853 et 2 177 854 situés au 42 Saint-Pierre et au 11, rue Guy.

En premier lieu, le bâtiment multifamilial donnant sur la rue Guy (bâtiment A) serait d'une hauteur de 15,32 mètres alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'une hauteur en mètres maximale est applicable et que celle-ci est plus spécifiquement décrite à la grille des spécifications pour la zone MS-309 comme devant être de 14 mètres maximum.

Finalement, le bâtiment multifamilial donnant sur la rue Saint-Pierre (bâtiment D) serait d'une hauteur de 15,88 mètres alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'une hauteur en mètres maximale est applicable et que celle-ci est plus spécifiquement décrite à la grille des spécifications pour la zone MS-309 comme devant être de 14 mètres maximum.

CONSIDÉRANT les plans A1 à B2 du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté ministériel 2020-074, du 2 octobre 2020, la Ville a remplacé la possibilité de se faire entendre par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de quinze (15) jours;

CONSIDÉRANT que les commentaires ou questions soumis par les personnes intéressées sont les suivants, et ce, tels que formulés :

Par monsieur Michel Vachon :

« Comment peut-on parler de qualité de vie, de bâtir ensemble une ville qui nous ressemble et nous rassemble alors que certains citoyens résidant au 40 rue Saint-Pierre n'auront que la vue d'un édifice (bâtiment D) plus haut de deux étages, que le leur, dont la marge de recul est nettement insuffisante pour en atténuer l'impact visuel. Et ce, pour des décennies.

INITIALES DU MAIRE

662

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

La hauteur maximale, permise, de 14 mètres tel qu'il appert de la grille des spécifications de la zone MS-309, est déjà exagérée considérant que la marge de recul n'est pas proportionnelle à la hauteur. Alors que la demande de dérogation vise une hauteur de 15,88 mètres.

La perspective visuelle, pour certains voisins, sera loin des images soumises à la Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal (CPEUM), par la ville de Saint-Constant.

Où la phase 1 de la collaboration prévoit l'élaboration d'esquisses d'aménagement afin de guider la planification à venir du territoire de Saint-Constant et la production d'une charte de principes directeurs et de design pour assurer la gestion des paysages urbains de Saint-Constant.

Est-ce que l'administration Boyer a placé les préoccupations et l'acceptabilité sociale de ces citoyens à l'avant-plan, qui n'ont que pour espace privé, extérieur, qu'un balcon avec vue sur le balcon de leurs futurs voisins ? »

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2020-00141, aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par Vertex Construction Inc., concernant les lots 2 177 852 (partie), 2 177 853 et 2 177 854 du cadastre du Québec, soit le 42, rue Saint-Pierre et 11, rue Guy, telle que déposée.

Cette dérogation a pour objet de permettre :

- Que le bâtiment multifamilial donnant sur la rue Guy (bâtiment A) soit d'une hauteur de 15,32 mètres;
- Que le bâtiment multifamilial donnant sur la rue Saint-Pierre (bâtiment D) soit d'une hauteur de 15,88 mètres,

et ce, pour toute la durée de leur existence.

Avant l'étude du point suivant, monsieur le conseiller Mario Perron déclare qu'il n'a pas d'intérêt pécuniaire dans la question qui sera prise en délibération. Par souci de transparence, il justifie la présente intervention. Il déclare la possibilité de lien familial avec la requérante visée par la présente résolution. En conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

605-12-20 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-00143 – 339, RUE SAINT-PIERRE

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par madame Linda Perron.

INITIALES DU MAIRE

663

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

La requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme lesquels découlent d'un projet de transformation du garage attenant en un logement additionnel situé au 339, rue Saint-Pierre.

En premier lieu, l'aménagement d'une pièce habitable à 2,09 mètres de la ligne latérale gauche du lot dans sa partie la plus étroite serait permis ainsi qu'un total des marges de 7,21 mètres serait permis, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 prévoit qu'une marge latérale de 5 mètres est applicable et que des marges latérales totales minimales de 10 mètres sont applicables, tels que plus spécifiquement décrits à la grille des spécifications pour la zone A-711.

Finalement, l'aire de stationnement devant la partie habitable du bâtiment serait d'une largeur de 8,13 mètres, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'aucune allée d'accès ou aire de stationnement située dans la marge délimitée par le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal, excluant l'espace devant les garages attenants et intégrés, ne doit excéder 3 mètres.

CONSIDÉRANT les plans A à H du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté ministériel 2020-074, du 2 octobre 2020, la Ville a remplacé la possibilité de se faire entendre par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de quinze (15) jours;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou question par les personnes intéressées.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2020-00143, aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par madame Linda Perron, concernant le lot 2 868 863 du cadastre du Québec, soit le 339, rue Saint-Pierre, conditionnellement à ce que les plans d'aménagement paysager numéro F et G du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique fassent partie de la présente demande et qu'ils soient intégrés à la demande de permis pour le logement additionnel et conditionnellement à ce que de la nouvelle brique serve à combler l'espace entre la porte et les fenêtres à la place de l'aluminium (voir nouveau plan B du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique).

INITIALES DU MAIRE

664

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

Cette dérogation a pour objet de permettre :

- L'aménagement d'une pièce habitable à 2,09 mètres de la ligne latérale gauche du lot dans sa partie la plus étroite et un total des marges de 7,21 mètres ;
- Une aire de stationnement devant la partie habitable du bâtiment d'une largeur de 8,13 mètres,

et ce, pour toute la durée de leur existence.

Monsieur le conseiller Mario Perron s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution.

DEMANDES DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

606-12-20 <u>DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2019-00143 – 42, RUE SAINT-PIERRE ET 11, RUE GUY</u>

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, la firme David Smith Architecte dépose pour leur client, Vertex Construction Inc. une demande de PIIA visant un projet intégré de huit (8) bâtiments multifamiliaux de 116 logements reliés par un garage souterrain au 42, rue Saint-Pierre et 11, rue Guy;

CONSIDÉRANT que la hauteur du bâtiment D a été réduite de cinq (5) à quatre (4) étages afin de ne pas nuire à l'ensoleillement du bâtiment voisin situé au 40, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT qu'une demande de PPCMOI (2020-00010) a été approuvée pour le projet;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA est accompagnée d'une demande de dérogation mineure afin de régulariser certaines modifications apportées au projet;

CONSIDÉRANT le plan cadastral parcellaire et d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Jacques Beaudoin (dossier 19-26905 et 19-26905-P-2, minute 19972 et 20396), les plans de construction préparés par David Smith architecte et le plan d'aménagement paysager préparé par la firme Dubuc architectes paysagistes;

CONSIDÉRANT les documents et plans A à E-2 du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

INITIALES DU MAIRE

665

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2019-00143, faite par la firme David Smith Architecte pour Vertex Construction Inc., concernant le 42, rue Saint-Pierre et 11, rue Guy, soit les lots 2 177 852, 2 177 853 et 2 177 854 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- Que les raccordements d'égout sanitaire, d'égout pluvial et d'aqueduc soient approuvés par la Division du génie;
- Qu'un plan de drainage et de nivellement du site soit déposé pour approbation par la Division du génie;
- Que l'allée d'accès pour les camions d'incendies soit garantie par une servitude de passage et que la Ville de Saint-Constant en fasse partie;
- Qu'une lettre de garantie bancaire irrévocable de 30 000 $ soit déposée avant l'émission du permis de construction de manière à permettre aux fonctionnaires désignés d'utiliser les fonds nécessaires pour réaliser les travaux d'aménagement du site advenant le cas que les travaux ne soient pas réalisés conformément aux plans approuvés par le Conseil.

607-12-20 <u>DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-00126 – RUES RENOIR ET ROLIN – LOTS 6 345 661 À 6 345 701 DU CADASTRE DU QUÉBEC</u>

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Les Habitations Roussillon dépose une demande de PIIA visant à faire approuver les implantations, les élévations ainsi que les détails architecturaux (modèles et matériaux) des unités d'habitations unifamiliales contiguës qui formeront une partie de la phase V du projet Héritage Roussillon des rues Renoir et Rolin;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur géomètre Vital Roy (dossier minute 53898, révisé le 30 octobre 2020) et les plans de construction de la firme J Dagenais Architecte + associés.

CONSIDÉRANT que la présente demande de PIIA est accompagnée d'une demande de dérogation mineure (2020-00130);

CONSIDÉRANT que l'architecture des bâtiments est conforme aux critères et objectifs du PIIA du secteur;

CONSIDÉRANT les plans A à F-3 du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

INITIALES DU MAIRE

666

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2020-00126, faite par Les Habitations Roussillon, concernant les rues Renoir et Rolin, soit les lots 6 345 661 à 6 345 701 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- Que le branchement aux services municipaux soit approuvé par la Division du génie;
- Qu'un plan de drainage du site soit déposé et approuvé par la Division du génie;
- Qu'un plan d'aménagement paysager pour le secteur soit déposé au Comité consultatif d'urbanisme pour approbation.

608-12-20 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-00127 – 100, RUE SAINT-JACQUES

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Paul Tessier dépose une demande de PIIA visant l'agrandissement de son habitation unifamiliale au 100, rue Saint-Jacques afin d'améliorer l'architecture de sa maison en construisant un agrandissement 4 saisons;

CONSIDÉRANT le plan préparé par l'arpenteure géomètre Louise Rivard (dossier 09-1135, minute 22179) ainsi que les plans du technologue Marc-Antoine Boulé;

CONSIDÉRANT les plans A à F du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2020-00127, faite par monsieur Paul Tessier, concernant le 100, rue Saint-Jacques, soit le lot 2 180 103 du cadastre du Québec, telle que déposée.

609-12-20 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-00128 – RUE RENOIR – LOTS 6 345 624 À 6 345 642 ET 6 345 702 À 6 345 711 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Au tournant de la Gare dépose une demande de PIIA visant à faire approuver les implantations, les élévations, les détails architecturaux (modèles et matériaux) ainsi que l'aménagement paysager des nouvelles unités d'habitation unifamiliales jumelées à construire sur la rue Renoir située dans la phase V du projet domiciliaire Héritage Roussillon;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur géomètre Vital Roy (dossier 25081-03 minute 51895, révisé le 15 janvier 2020) et les plans de construction de l'architecte Luc Denis (daté du 4 novembre 2020);

INITIALES DU MAIRE
667
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le panneau d'échantillons et les plans A à C-5 du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2020-00128, faite par la compagnie Au tournant de la Gare, concernant la rue Renoir, soit les lots 6 345 624 à 6 345 642 et 6 345 702 à 6 345 711 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- Que le plan de drainage du secteur soit approuvé par la Division du génie;
- Qu'un (1) arbre de petit à moyen déploiement soit planté dans la cour avant et un (1) arbre à grand déploiement dans la cour arrière pour chaque terrain.

610-12-20 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-00134 – 811, RUE RENOIR

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Habitations Roussillon dépose une demande de PIIA visant à faire approuver le modèle de maison et les matériaux de revêtement de la nouvelle habitation unifamiliale isolée à construire au 811, rue Renoir;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux critères et objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur géomètre Vital Roy (dossier 25081-03 minute 54605, révisé le 13 novembre 2020) et les plans de construction de la firme J. Dagenais Architecte + Associés;

CONSIDÉRANT les échantillons et les plans A à D du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2020-00134, faite par Habitations Roussillon, concernant le 811, rue Renoir, soit le lot 6 345 649 du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- Qu'un (1) arbre à grand déploiement soit planté dans la cour avant.

INITIALES DU MAIRE

668

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

611-12-20 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-00135 – 699, RUE RENOIR

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Habitations Roussillon dépose une demande de PIIA visant à faire approuver le modèle de maison et les matériaux de revêtement de la nouvelle habitation unifamiliale isolée à construire au 699, rue Renoir;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux critères et objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur géomètre Vital Roy (dossier 25081-03 minute 54607, daté du 15 octobre 2020) et les plans de construction de la firme J. Dagenais Architecte + Associés;

CONSIDÉRANT les échantillons et les plans A à G du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2020-00135, faite par Habitations Roussillon, concernant le 699, rue Renoir, soit le lot 6 345 620 du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- Qu'un (1) arbre à grand déploiement soit planté dans la cour avant.

612-12-20 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-00136 – 847, RUE RENOIR

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Habitations Roussillon dépose une demande de PIIA visant à faire approuver le modèle de maison et les matériaux de revêtement de la nouvelle habitation unifamiliale isolée à construire au 847, rue Renoir;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux critères et objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur géomètre Vital Roy (dossier 25081-03 minute 54608, daté du 15 octobre 2020) et les plans de construction de la firme J. Dagenais Architecte + Associés;

CONSIDÉRANT les échantillons et les plans A à D du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

INITIALES DU MAIRE

669

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2020-00136, faite par Habitations Roussillon, concernant le 847, rue Renoir, soit le lot 6 345 658 du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- Que deux (2) arbres à grand déploiement soit planté dont un (1) dans la cour avant.

613-12-20 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-00137 – 791, RUE RENOIR

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Habitations Roussillon dépose une demande de PIIA visant à faire approuver le modèle de maison et les matériaux de revêtement de la nouvelle habitation unifamiliale isolée à construire au 791, rue Renoir;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux critères et objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur géomètre Vital Roy (dossier 25081-03 minute 54609, daté du 15 octobre 2020) et les plans de construction de la firme J. Dagenais Architecte + Associés;

CONSIDÉRANT les échantillons et les plans A à D du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2020-00137, faite par Habitations Roussillon, concernant le 791, rue Renoir, soit le lot 6 345 644 du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- Que deux (2) arbres à grand déploiement soit planté dont un (1) dans la cour avant.

INITIALES DU MAIRE

670

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

Avant l'étude du point suivant, monsieur le conseiller Mario Perron déclare qu'il n'a pas d'intérêt pécuniaire dans la question qui sera prise en délibération. Par souci de transparence, il justifie la présente intervention. Il déclare la possibilité de lien familial avec la requérante visée par la présente résolution. En conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

614-12-20 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-00142 – 339, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que la requérante, madame Linda Perron dépose une demande de PIIA visant à faire approuver un projet de transformation de son garage attenant en un logement additionnel au 339, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT le plan préparé par l'arpenteur géomètre Maxim Cournoyer (dossier 4668, minute 763) et les plans du technologue André Bélina;

CONSIDÉRANT les plans A à H du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2020-00142, faite par madame Linda Perron, concernant le 339, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 868 863 du cadastre du Québec, conditionnellement à ce que les plans d'aménagement paysager F et G du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique fassent partie de la présente demande ainsi qu'en joignant le nouveau plan B du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique concernant l'ajout de maçonnerie.

Monsieur le conseiller Mario Perron s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution.

615-12-20 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-00144 – 285 A, MONTÉE SAINT-RÉGIS

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Alpha A. Diallo dépose une demande de PIIA visant l'agrandissement de l'habitation résidentielle unifamiliale au 285 A, montée Saint-Régis;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation signé par Martin Lavoie (dossier S42720 daté du 21 avril 2016) ainsi que les plans de la technologue Karine Perras;

CONSIDÉRANT les plans A à F du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

INITIALES DU MAIRE

671

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2020-00144, faite par monsieur Alpha A. Diallo, concernant le 285 A, montée Saint-Régis, soit le lot 4 790 237 du cadastre du Québec, telle que déposée.

616-12-20 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-00149 – 229, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Philippe Stein dépose une demande de PIIA visant à remplacer toutes les fenêtres, repeindre le plancher de la galerie et de la toiture de tôle existante et installer une porte patio sur le mur arrière de la maison au 229, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT le plan A du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme et le rapport partiellement favorable du Conseil local du patrimoine à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2020-00149, faite par monsieur Philippe Stein, concernant le 229, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 869 231 du cadastre du Québec, telle que déposée.

617-12-20 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-00153 – 811, RANG SAINT-PIERRE SUD

CONSIDÉRANT que les requérants, madame Angela Petreccia et monsieur Philippe Gadoury déposent une demande de PIIA visant plusieurs travaux de rénovation de l'habitation unifamiliale au 811, rang Saint-Pierre Sud;

CONSIDÉRANT les photos, documents et plans A à N du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme et le rapport partiellement favorable du Conseil local du patrimoine à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2020-00153, faite par madame Angela Petreccia et monsieur Philippe Gadoury, concernant le 811, rang Saint-Pierre Sud, soit le lot 2 869 110 du cadastre du Québec, telle que déposée.

INITIALES DU MAIRE

672

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

DEMANDE DE PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

AUCUNE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens ont été invités par divers outils de communication à transmettre leurs questions à l'adresse greffe@saint-constant.ca. La seule question reçue est la suivante :

Par monsieur Michel Vachon :

Questions relative au point 16. Appui à la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine – Achat d'un terrain pour la construction d'une nouvelle caserne :

- Est-ce que le terrain est situé exclusivement sur le territoire de la ville de Saint-Constant ?

- Quels sont les numéros de lots du cadastre du Québec qui le constitue ?

618-12-20 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que la présente séance soit levée.

Jean-Claude Boyer, maire

Me Sophie Laflamme, greffière